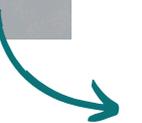


A photograph of three business professionals in a meeting. A man in the center, wearing a dark suit and tie, is gesturing with his right hand while speaking. To his left, another man in a dark suit has his hands clasped. To his right, a woman in a dark suit is holding a pen and looking towards the speaker. They are seated at a dark wooden table with a clipboard in front of the man in the center. A teal banner with white text is overlaid on the bottom half of the image.

**LUMIÈRE SUR ... L'ABUS DE MAJORITÉ OU LA  
PROTECTION DES DROITS DES ACTIONNAIRES  
MINORITAIRES**





# 1 L'ABUS DE MAJORITÉ, C'EST QUOI ?

L'abus de majorité est une situation où les actionnaires majoritaires prennent des décisions qui :

- Vont à l'encontre de l'intérêt social de l'entreprise,
- Avantagent les intérêts des majoritaires, au détriment des minoritaires.

Exemple: Augmentation de capital décidée par les actionnaires majoritaires dans l'unique but de diluer la participation des minoritaires, sans que cette augmentation ne serve réellement les besoins économiques de la société.



## 2 QUELS RECOURS ET QUI PEUT AGIR ?

Une décision votée abusivement en Assemblée Générale, peut être annulée par un juge.

Selon une jurisprudence récente (*Cass. 3e civ., 11 juillet 2024 n° 23-10.013*), cette annulation repose sur le principe de nullité dite « relative », permettant aux actionnaires minoritaires et dirigeants lésés par la décision de saisir le tribunal de commerce pour préserver l'intérêt social.

En pratique, attention : l'action en nullité peut être rendue irrecevable si la décision a été tacitement confirmée. Par exemple, si l'actionnaire minoritaire, après la décision abusive, participe à des votes ou approuve des résolutions basées sur celle-ci (comme les nouveaux statuts), il peut être considéré comme ayant renoncé à contester !



# 3 COMMENT ÉVITER CET ABUS ?

Voici quelques conseils pratiques pour éviter de se retrouver dans une situation d'abus de majorité, ou pour réagir si cela survient :

- Fixez des règles de gouvernance claires et protectrices dans les statuts et prévoyez des pactes d'actionnaires pour encadrer les prises de décision.
- Usez pleinement de votre droit d'information : demandez systématiquement les documents sociaux et participez à toutes les assemblées générales ou faites-vous représenter en cas d'absence.
- Votez explicitement : Si une décision semble abusive, votez « contre » lors de l'AG et ne confirmez pas tacitement : Évitez de voter en faveur de résolutions ou d'actions qui entérineraient la décision contestée (par exemple, l'approbation des comptes intégrant les effets d'une augmentation de capital abusivement décidée).



# 4 LOI PACTE ET OBLIGATIONS SOCIALES

La loi Pacte (22 mai 2019, n° 2019-486) a élargi la notion d'intérêt social intégrant les critères sociaux et environnementaux dans leurs décisions. Elles pourraient alors être remises en cause, élargissant ainsi les droits de contestation des actionnaires minoritaires.

Effets pratiques :

- Retour à la situation antérieure : La décision annulée est réputée n'avoir jamais existé, affectant les résolutions adoptées en cascade.
- Rééquilibrage de la gouvernance : Rétablir un équilibre dans la prise de décision au sein de l'entreprise, en renforçant la protection des intérêts de tous les actionnaires.

*Pour plus de détails sur vos droits et les actions à mener, consultez notre article complet sur notre site*